

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°176_251106

Actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers					
	Absents représentés				
Présents	Absents Procuration donn		Absents		
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷					
M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean Hugues	M. Sylvain			
Mme Yannicke SEVERIN	GERARD	ARTHEMISE			
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Thibaud CHANE	Mme Linda MANENT			
M. Imran HATTEEA³	WOON MING		***		
Mme Dominique Manuela	M. Hanif RIAZE	M. Imran HATTEEA	Liverage		
AMAZINGOI-RIVIERE					
M. Jérémy TURPIN			M. Jean François		
Mme Marie Ludivine IMACHE			PAYET		
M. René Claude MARIMOUTOU			M. Eric FONTAINE		
Mme Marie Julie DIJOUX ⁴			M. Bernard		
M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴			MARIMOUTOU		
Mme Marie Françoise GASTRIN			M. Jean Pascal		
M. Romain GIGANT ²			MANGUE		
Mme Marie Corinne			M. Claude Henri		
ROCHEFEUILLE ⁶			HOARAU		
Mme Marie Joëlle JOVET			Mme Marie Ida		
M. Mickaël Gérard CHAMAND¹			HAMOT-RICHAUVET		
Mme Flora AUGUSTINE-		_	M. Roger Marie Joël		
ETCHEVERRY ³			ARTHEMISE		
M. Bruno BEAUVAL⁵			M. Philippe RANGAMA		
Mme Claudie TECHER			Mme Sitina Sophie		
Mme Camille CLAIN		1			
Mme Linda MANENT			M. Olivier LAMBERT		
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH³			Mme Florence		
M. Georges Marie NAZE			HOARAU-		
M. Brice GOKALSING-POUPIA			ROUGEMONT		
Mme Agnès DORESSAMY			Mme Brigitte PAYET		
TAYLLAMIN			M. Louis Bertrand		
Mme Eliana Marie Eloïse			GRONDIN		
NARCISSE		İ	M. Cyrille HAMILCARO		
M. Alix GALBOIS			Mme Raïssa MAILLOT		

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Recu en préfecture le 12/11/2025

Publié le



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Nombre de votants		
	présents	absents et représentés	absents de la salle lors du vote	n'ayant pas pris part au vote	Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0		Prend acte	
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	. 3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

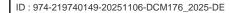
Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à
- B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- De Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA





Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°176 251106

ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

Direction Générale des Services

Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'assemblée que les représentants de la commune appelés à siéger aux conseils d'administration des collèges du territoire communal avaient été désignés en séance du Conseil municipal du 29 juillet 2020 (délibération N°46).

Afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature ayant notamment entrainé des vacances de sièges, il y a lieu d'actualiser la délibération n°46 susvisée en procédant à de nouvelles désignations.

Cette démarche vise également à consolider les liens établis avec les établissements secondaires et à approfondir le travail partenarial.

Ainsi, la Maire invite le Conseil municipal à désigner les représentants de la Commune appelés à siéger aux conseils d'administration des collèges suivants :

- Jean LAFOSSE,
- Leconte DE LISLE,
- Plateau Goyaves,
- Hégésippe HOARAU,
- Le Ruisseau.

Le nombre de représentants par collège est de deux titulaires (sauf Plateau Goyaves et Hégésippe HOARAU) où il faut trois représentants.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Maire formule les désignations suivantes après avoir procédé à l'appel à candidatures.

COLLEGE	REPRESENTANTS		
Jean LAFOSSE	Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	Eliana NARCISSE	
Leconte DE LISLE	Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	Romain GIGANT	
Plateau Goyaves	Bruno BEAUVAL	Françoise GASTRIN	Joëlle JOVET
Hégésippe HOARAU	Mickaël CHAMAND	Sylvain ARTHEMISE	Jean-Hugues GERARD
Le Ruisseau	Mickaël CHAMAND	Corinne ROCHEFEUILLE	

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

ID: 974-219740149-20251106-DCM176_2025-DE

Sur proposition de la maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, les représentants de la Commune dans les conseils d'administration des collèges comme suit:

COLLEGE	REPRESENTANTS		
Jean LAFOSSE	Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	Eliana NARCISSE	
Leconte DE LISLE	Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	Romain GIGANT	
Plateau Goyaves	Bruno BEAUVAL	Françoise GASTRIN	Joëlle JOVET
Hégésippe HOARAU	Mickaël CHAMAND	Sylvain ARTHEMISE	Jean-Hugues GERARD
Le Ruisseau	Mickaël CHAMAND	Corinne ROCHEFEUILLE	

Vote: 30 pour

REUNION Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le